

NOTICE

Quels sont les objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire du Pays d'Aix ?

Défini aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un outil de planification de l'affichage publicitaire.

Par délibération du 31 Juillet 2020, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi du Territoire du Pays d'Aix, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public. La concertation se déroulera jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ».

Le RLPi du Territoire du Pays d'Aix couvrira le territoire des 36 communes du Territoire du Pays d'Aix, et se substituera aux RLP communaux existants.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Encadrer les dispositifs publicitaires pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie du Pays d'Aix
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix en prenant compte des spécificités des communes du territoire;
- Préserver et mettre en valeur les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, de composition urbaine ou de qualité du cadre de vie en respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (sites protégés, sites patrimoniaux remarquables, PSMV, Grand Site...)
- Concilier la dynamique des activités économiques ou l'attractivité économique avec le respect du cadre de vie ;
- Améliorer l'intégration des dispositifs dans le paysage tant urbain que naturel ou agricole ;
- Améliorer l'image des zones d'activités et des entrées de ville ;
- Réduire l'impact environnemental de certains dispositifs.

La boîte de concertation du RLPi :

La boîte de concertation du RLPi contient les éléments mis à disposition du public dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire du Pays d'Aix, conformément à la délibération du 31 juillet 2020 prescrivant son élaboration et les modalités de concertation.

À terme, le **dossier de RLPi** se composera des éléments suivants :

- **Le rapport de présentation** : il s'appuie sur un diagnostic de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire. Il définit les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure. Ce document explique également les choix et les règles retenus ainsi que les motifs de la délimitation des zones, si elles existent.
- **Le règlement écrit** : il définit pour chaque zone définie, les dispositions réglementaires applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.
- **Les annexes**

Le contenu du dossier sera également mis en ligne sur le site dédié www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation

Comment participer et donner son avis ?

- Sur le registre papier à disposition du public au siège du Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans les 36 communes du Pays d'Aix aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public,
- Sur le registre de concertation numérique :
www.registre-numerique.fr/rlpi-ct2-concertation
- Par courrier :

A l'attention du Président du Territoire du Pays d'Aix
CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AIX
Direction Urbanisme
Hôtel de Boadès – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

- Par voie électronique : A l'attention du Président du Territoire du Pays d'Aix via l'adresse rlpi-ct2-concertation@mail.registre-numerique.fr